

République a pris de l'ombrage de l'Armée Turque ; & son Ambassadeur à *Constantinople* ayant demandé des éclaircissemens sur cet objet, le Grand Seigneur a répondu qu'il n'avoit rien à craindre : mais cette assurance lui a été refusée par écrit. De-là on croit devoir prendre des mesures pour se mettre à l'abri de tout événement.

A *MILAN* on a publié le 14. Juillet un ordre que Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apostol. a adressé à ce Gouvernement concernant la Junte des Oeconomats. Il est accompagné d'un plan qui, conjointement avec les diverses Ordonnances & les Réglemens déjà publiés en matière de Bénéfices, d'Oeconomats & en général de tout ce qui a rapport aux affaires Ecclésiastiques mixtes, servira de base aux opérations de ce Tribunal & sera regardé comme un Code Oeconomal.

On voit de *Turin* la liste d'une promotion qu'a faite Sa Maj. Sarde dans les Officiers de sa Maison & dans celle de ses Princes & Princesses ; comme elle n'intéresse pas beaucoup l'étranger, nous croyons pouvoir la passer sous silence.

E S P A G N E.

Par une Ordonnance qui paroît du commencement du mois d'Août, le Roi défend l'importation de Toiles de lin ou de coton, soit peintes, soit imprimées, provenant de l'Etranger, dans aucun des Ports de sa Monarchie. Il est seulement accordé à tout particulier qui a des Magazins remplis de ces sortes de marchandises le terme de deux ans pour la vendre, & celui de quinze jours pour celle qui est en route par voye
de